



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 23 Mai 2020



République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	dont Procurations
29	28	29	01

Vote	
A la Majorité	Pour : 23
	Contre : 00
	Blancs / Vides : 06

L'an 2020, le 23 Mai à 09:00, le nouveau Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni (compte tenu des mesures sanitaires) à la SALLE BLONCOURT FRANCILLETTE, lieu inhabituelle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la Commune, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année (Installation des Conseillers Municipaux). Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 18 Mai 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 Mai 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE – Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA – M. Jean-Philippe NOËL – Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL – M. Louis LAROCHELLE – Mme Annie CHRISTOPHE – M. Jacques ANSELME – Mme Fabienne FARAJJE – M. Charly DARMALINGON – Mme Valérie ARICIQUE – M. Fulbert MIROITE – Mme Gilberte EUGENIE – M. Serge SACILÉ – Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Patrick LAVITAL – Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER – M. Rémi Henri DUFLO – Mme Marylène ROCHEMONT – M. Charles-Henri DEVAUX – Mme Marie-Pierre DAMAS – M. Albert LOSAT – Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE – M. Alain SARREAU – M. Jimmy FAUSTA – Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS – M. Frantz RUPAIRE – Mme Laurence LAROCHELLE – M. Claude JERSIER (28)

REPRÉSENTÉS : M. Claude MAGLOIRE ayant donné procuration à M. Claude JERSIER (01)

ABSENTS : (00)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

23 MAI 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

28 MAI 2020

-et de sa publication le :

28 MAI 2020

D_20200523_03

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant création des postes d'adjoints au nombre de huit (08) ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panache, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance, « Si, après deux tours de



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 23 Mai 2020

scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;
- Après un appel de candidatures, il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée et enregistrée, celle de la liste « Agissons Ensemble » ;
- Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis sous enveloppe au Président son bulletin de vote et l'a déposé dans l'urne prévu à cet effet ;
- Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Après dépouillement,
Le Conseil Municipal,

A la Majorité,

Les résultats au 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 06 (dont 03 vides et 03 blancs) bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- La liste « Agissons Ensemble » : 23 voix

Article 1

Dit que la liste « Agissons Ensemble » menée par Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamée élue en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} Adjoint : Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA
- 2^{ème} Adjoint : Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL
- 3^{ème} Adjoint : Mr Jean-Philippe NOËL
- 4^{ème} Adjoint : Mr Louis LAROCHELLE
- 5^{ème} Adjoint: Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER
- 6^{ème} Adjoint : Mme Marylène ROCHEMONT
- 7^{ème} Adjoint : Mr Patrick LAVITAL
- 8^{ème} Adjoint : Mr Fulbert MIROITE

Article 2

Dit encore que les Élus ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

